

### III. Mesures à prendre dans le domaine de la communication

- 1) améliorer l'accès aux informations sur les pesticides, en particulier à toxicité aiguë, et sur les produits de remplacement plus sûrs pour lutter contre les ravageurs, en utilisant les instruments de la Convention de Rotterdam et d'autres réseaux d'information;
- 2) développer les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation, en les adaptant au grand public et aux utilisateurs;
- 3) promouvoir et faciliter l'échange, par les secteurs public et privé, d'informations, de technologies et de savoir-faire au sein des pays et entre les pays en vue de réduire et d'atténuer les risques;
- 4) faciliter l'accès des utilisateurs de pesticides, des personnes exposées aux pesticides et des services de vulgarisation aux résultats des recherches sur les produits de remplacement (chimiques ou non) pouvant servir à lutter contre les ravageurs et à obtenir des récoltes;
- 5) évaluer l'efficacité des programmes de réduction des risques liés aux pesticides et des méthodes alternatives de lutte contre les ravageurs actuellement mises en œuvre et planifiées par les organisations internationales, les gouvernements, les fabricants de pesticides, les secteurs de l'agriculture et du commerce et les autres parties prenantes, et
  - a. distinguer les programmes qui ont permis une réduction significative et durable des risques de ceux qui n'ont pas abouti à de tels résultats,
  - b. permettre l'échange de résultats aux niveaux local, régional et international,
  - c. incorporer des mécanismes d'évaluation et des outils pour mesurer les progrès accomplis dans le cadre de programmes futurs.

#### Point à examiner à l'avenir :

- Les gouvernements et les parties prenantes doivent examiner les questions de la responsabilité et de l'indemnisation.

Le forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (IFCS) réunit au sein d'une vaste alliance tous ceux qui intéressent la gestion des substances chimiques dans le respect de l'environnement. Fondé sur le principe de participation pleine et ouverte, il leur offre la possibilité de se rencontrer, de formuler des recommandations et de suivre l'évolution de la situation. L'IFCS a été créé en 1994 en application d'une recommandation faite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) organisée en 1992 à Rio de Janeiro.

Champion principe : S. Wibulprasert, IFCS President  
Champion : I. Makalino, APAMT  
R. Awang, APAMT  
W. Temple, APAMT  
R. Quijano, PAN Philippines  
B. Dinham, PAN U.K.  
R. Rowe, CropLife International  
M. Macarol-Hifi, Institute of Public Health, Slovenia

Pour détails et une liste actualisée des champions, veuillez vous adresser à :

<http://www.who.int/ifcs/champions/index.htm>

IFCS Secretariat, c/o World Health Organization, 20 Avenue Appia, CH-1211 Geneva 27, Switzerland  
Tel: +41 22 791 2650/2873; fax: +41 22 791 4875; email: [ifcs@who.int](mailto:ifcs@who.int); website: [www.ifcs.ch](http://www.ifcs.ch)

## Pesticides à toxicité aiguë



### Recommandations et mesures décidées au Forum IV Sur pesticides à toxicité aiguë



### Recommandations et mesures décidées au Forum IV Sur pesticides à toxicité aiguë

Compte tenu de la nécessité de prévenir l'intoxication des utilisateurs de pesticides et de leur entourage, en particulier des travailleurs agricoles et des petits exploitants agricoles des pays en développement et des pays à économie en transition, les autorités nationales trouveront ci-après des directives pour la gestion rationnelle et la réduction des risques, en particulier ceux liés aux pesticides à toxicité aiguë.

Les gouvernements doivent prendre plusieurs mesures correspondant au mieux à leurs besoins et à leurs capacités, moyennant l'engagement et l'appui des parties concernées aux niveaux international, régional et local, notamment des organisations internationales, des communautés scientifique et médicale, de l'industrie des pesticides et du secteur de l'agriculture, des groupes d'intérêt public, des travailleurs agricoles, des syndicats, des petits exploitants agricoles et des peuples autochtones.

#### I. Mesures à prendre par les gouvernements

- 1) ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international;
- 2) mettre pleinement en œuvre le Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation de pesticides comme base d'une approche globale de la gestion des pesticides au niveau national axée sur le cycle de vie<sup>1</sup>;
- 3) promouvoir une culture du respect des règles et de la responsabilité ainsi que des programmes efficaces de mise en œuvre et de surveillance;
- 4) donner la priorité voulue à la lutte contre les ravageurs et à la gestion des pesticides dans les stratégies nationales de coopération pour le développement, afin d'avoir accès à une assistance technique et financière, notamment à une technologie adaptée;
- 5) fonder les décisions nationales concernant les pesticides à toxicité aiguë sur l'évaluation de leurs risques intrinsèques et sur l'exposition prévue aux produits, au niveau local, eu égard à leurs conditions courantes d'utilisation et à la nécessité de réduire les risques.

#### II. Mesures réglementaires

- 1) promouvoir la protection intégrée et la gestion intégrée de la production;



- 2) homologuer et/ou utiliser en priorité les types de formulations adaptés aux conditions d'utilisation dans le pays;
- 3) s'assurer que l'étiquetage des produits comporte des informations claires sur la sécurité et l'utilisation;
- 4) créer des systèmes d'octroi d'agrèments pour le stockage, la distribution et l'épandage des pesticides dans de bonnes conditions;
- 5) promouvoir des normes appropriées pour la conception du matériel d'épandage, des conteneurs et des emballages (par exemple, taille, forme et matériau) et pour les procédures de maintenance et d'utilisation du matériel;
- 6) établir des procédures de retour obligatoire ou volontaire des conteneurs. On choisira la solution la plus efficace;
- 7) mettre sur pied des systèmes de surveillance et de suivi de l'utilisation des pesticides de façon à rassembler des informations sur leurs conditions courantes d'utilisation et leur incidence sur la santé et l'environnement;
- 8) élargir les recherches et renforcer les capacités de recherche sur les méthodes de substitution (chimiques ou non) pouvant être utilisées pour lutter contre les ravageurs et obtenir des récoltes;
- 9) utiliser les instruments de la Convention de Rotterdam afin:
  - a. d'assurer un niveau approprié de ressources aux autorités nationales désignées,
  - b. d'identifier les formulations de pesticides très dangereuses et en informer le Secrétariat de la Convention;
- 10) interdire les pesticides à toxicité aiguë ou restreindre leur disponibilité (notamment par des mesures de contrôle des importations et/ou des exportations si cela est souhaitable) et interdire leur utilisation (comme dans le cas des formulations classées par l'OMS<sup>2</sup> comme extrêmement dangereuses (classe 1a) et hautement dangereuses (classe 1b)) et/ou les pesticides associés à des intoxications fréquentes et graves;
- 11) remplacer les pesticides à toxicité aiguë par des pesticides présentant des risques réduits et par des méthodes non chimiques;
- 12) encourager l'industrie à mieux gérer les produits et à retirer volontairement les pesticides à toxicité aiguë lorsque des intoxications surviennent;
- 13) mettre en place ou améliorer des systèmes nationaux globaux de surveillance et de déclaration des cas d'intoxication touchant les travailleurs et leur entourage, notamment:
  - a. former les travailleurs agricoles salariés, les agriculteurs, les communautés et les professionnels de la santé publique de façon à ce qu'ils puissent reconnaître les symptômes d'une intoxication aux pesticides et qu'ils puissent intervenir immédiatement sur place,

<sup>1</sup> Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation de pesticides, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Version révisée adoptée en novembre 2002 lors de la cent vingt-troisième session du Conseil de la FAO.

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la Santé, The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification 2000-2002, WHO/PCS/01.5, [http://www.who.int/pcs/docs/Classif\\_Pestic\\_2000-02.pdf](http://www.who.int/pcs/docs/Classif_Pestic_2000-02.pdf).